

# OPAH Renouvellement Urbain des quartiers anciens de Sète Ile sud, St Louis, Révolution 2017 - 2021



## Propriétaire bailleur - demande de subvention

### Dans tous les cas,

- L'imprimé de demande de subvention ANAH, la fiche de gestion des aides intercommunales – engagement
- Le plan prévisionnel de financement ANAH (si le montant des travaux subventionnables dépasse 100 000 €)
- La convention avec travaux (2 exemplaires)
- Une évaluation énergétique du logement concerné permettant de connaître sa consommation conventionnelle en kWhép/m<sup>2</sup>.an et ses étiquettes « Energie » avant travaux et projetée après travaux.
- 2 Relevés d'Identité Bancaire (**original**) au nom du bénéficiaire de la subvention
- Un document attestant la propriété,
  - Soit une attestation notariée (en original, récente de moins de 3 mois)
  - Soit une copie du titre de propriété pour les immeubles acquis depuis moins de 3 mois
- Si le demandeur est une personne morale, la copie des statuts mis à jour et le justificatif de déclaration d'existence de la société (K bis, déclaration en Préfecture)
- Les plans et croquis détaillés, AVANT et APRES TRAVAUX, avec désignation des parties où sont exécutés les travaux, les surfaces et hauteurs sous plafond.
- Les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux, datés, présentés par des entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, mentionnant impérativement : l'adresse du chantier et le nom du bénéficiaire, le n° d'inscription de l'entreprise au registre du commerce ou au répertoire des métiers, les quantités et prix unitaires pour chaque poste, le devis doit mentionner clairement la fourniture et la pose des matériaux, le coût des travaux H.T. et T.T.C.
- Le devis d'honoraires du maître d'œuvre professionnel, lorsque son intervention est requise par la réglementation.

### Selon le cas,

- Les documents notifiés par l'autorité administrative dans le cadre d'une procédure d'injonction : arrêtés, notifications, ou prescriptions de travaux en matière d'insalubrité, de saturnisme, de péril, de sécurité, des équipements communs ou de conformité au Règlement Sanitaire Départemental,
  - La grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat, la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat, le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), les éléments de diagnostic et de préconisation de travaux notifiés par la CAF ou la CMSA dans le cadre d'un contrôle de décence,
  - Les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux : déclaration préalable, permis de construire (à déposer par vos soins auprès des services de l'urbanisme de la mairie)
  - Quand la propriété est partagée entre plusieurs personnes, les procurations sous seing privé pour signer les engagements et pour la perception des fonds, la copie du mandat de gestion quand le mandataire est un professionnel (administrateur de biens, gérant)
- En cas de travaux pour l'autonomie de la personne,**
- Le justificatif du handicap (décision de la CDAPH attribuant la carte d'invalidité) ou de la perte d'autonomie (évaluation en GIR)
  - Un diagnostic établissant l'adéquation des travaux aux besoins de la personne (rapport d'un ergothérapeute)

Cette liste n'est pas exhaustive, des documents complémentaires sont parfois nécessaires pour l'instruction du dossier

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement

14 rue de la Peyrade 34200 SETE  
Tel. 04 67 74 16 19 - opah-ru-sete@wanadoo.fr

Réception du public, le lundi et mercredi de 9 h 30 à 12 h 30  
ou sur rendez-vous

Les travaux d'isolation sont recevables par l'ANAH sous réserve qu'ils respectent les exigences de performance technique suivantes	
<b>Isolation des parois opaques :</b>	
*coef. R de l'isolant pour planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	<b>R ≥ 3 m<sup>2</sup>.K/W</b>
*coef. R de l'isolant pour murs en façade ou en pignon	<b>R ≥ 3,7 m<sup>2</sup>.K/W</b>
*coef. R de l'isolant pour toitures-terrasses	<b>R ≥ 4,5 m<sup>2</sup>.K/W</b>
*coef. R de l'isolant pour planchers de combles perdus	<b>R ≥ 7 m<sup>2</sup>.K/W</b>
*coef. R de l'isolant pour rampants de toiture et plafonds de combles	<b>R ≥ 6 m<sup>2</sup>.K/W</b>
<b>Isolation des parois vitrées :</b>	
menuiserie bois	<b>Uw ≤ 1,6 W/m<sup>2</sup>.K</b>
menuiserie métal	<b>Uw ≤ 1,8 W/m<sup>2</sup>.K</b>
menuiserie pvc	<b>Uw ≤ 1,4 W/m<sup>2</sup>.K</b>
<b>Attention, si vous souhaitez bénéficier du crédit d'impôt, les matériaux d'isolation thermique des parois vitrées doivent remplir ces critères</b>	
coefficient Uw pour les fenêtres ou portes-fenêtres (tous matériaux)	
<b>Uw ≤ 1,3W/m<sup>2</sup>.K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7W/m<sup>2</sup>.K et Sw ≥ 0,36</b>	
coefficient Uw pour les fenêtres de toiture	
<b>Uw ≤ 1,5W/m<sup>2</sup>.K et Sw ≥ 0,3</b>	